

# BUREAU

**Séance du 3 février 2023**

## **Délibération BU\_20230131\_011**

**Convention de mise à disposition de sites pour des opérations de « manoeuvre » entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, le syndicat de traitement des ordures ménagères (SYTOM) de la région de Châteauroux et la société COVED exploitant du site.**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la convention de mise à disposition de sites pour des opérations de « manoeuvre » entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, le syndicat de traitement des ordures ménagères (SYTOM) de la région de Châteauroux et la société COVED, ci-annexée ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** La convention, ci-annexée, de mise à disposition de sites pour des opérations de « manoeuvre » entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, le syndicat de traitement des ordures ménagères (SYTOM) de la région de Châteauroux et la société COVED exploitant du site ci-annexée est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**Marc FLEURET**